

Extrait du Registre des Délibérations

Convocation : 13/02/2019

Séance : 20/02/2019

Le mercredi 20 février deux mille dix-neuf à 19 H 15, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle polyvalente de Tourny sous la présidence de Monsieur Michel JOUYET - Maire.

Étaient présents: Sylvie BALOUS, Chantal BARTHOULOT, Alain BEAUNE, Jacqueline BLONDEL, Josette CARON, Fabrice CAUDY, Benoît COLLARD, Michel DAVIAU, Pierre de SUTTER, Rénald DELALIN, Jean-Marie DELISKLE, Catherine DESILE, Jean DESLANDRE, André DUFOUR, René DUNTZ, Thomas DURAND, Bernard DURDANT, Jean FREMIN, Thierry GARNIER, Bernard HELFER, Michel JOUYET, Chantal LE GALL, Thierry LEROY, Catherine MIKLARZ, Dominique MONFILLIATRE, Daniel MOUSSET, Michel OZANNE, Pierre PENIN, Daniel PERSONNAT, Bruno POIRET, Dominique RABET, Pascal REMARD, Isabelle RIHOUAY, Robert ROUTIER, Michèle SEMBEL, Michel STALIN, Jean-Claude VASSEUR,

Pouvant valablement délibérer.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Véronique BURAT donne pouvoir à Jean-Marie DELISLE
- Arnaud DELOFFRE donne pouvoir à Catherine DESILE
- Paul LANNOY donne pouvoir à Chantal LE GALL
- Florence LEROY donne pouvoir à Catherine MIKLARZ
- Evelyne NOEL donne pouvoir à Pierre PENIN

Envoyé en préfecture le 04/03/2019

Reçu en préfecture le 04/03/2019

Affiché le 13/06/19

ID : 027-200057685-20190220-2019_003_1-DE

Absents excusés : Patrick HERICHE, Valérie PAGESY, Ginette PALIN

Absents : Jean BARBEY, Denis BOCQUET, Emmanuel BOURDON, Philippe DELALLEAU, Thierry DUBIEZ

En Exercice :	Présents :	Pouvoirs :	Votants :	POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
50	37	5	42	42	0	0

Secrétaire de séance : Michel STALIN

Délibération n° 2019-003 : Commune déléguée d'ÉCOS - Approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune déléguée -ANNULE ET REMPLACE

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération de la commune d'Écos en date du 23 octobre 2015 prescrivant la révision du PLU,

Vu la délibération n°2018-063 de la commune de Vexin-sur-Epte en date du 13 juin 2018 arrêtant le projet de PLU et tirant le bilan de concertation,

Vu l'arrêté municipal n°2018/022 en date du 4 octobre 2018 mettant le projet de PLU à enquête publique,

Considérant que la prise en compte de certaines observations formulées par l'État et les personnes publiques associées sur le projet arrêté nécessitent quelques corrections mineures du PLU,

Considérant que ces modifications procèdent de l'enquête publique et ne remettent pas en cause l'économie générale du plan local d'urbanisme,

Considérant la pièce jointe annexée à la délibération,

Considérant que le PLU tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément à l'article L 153-21 du code de l'urbanisme,

Considérant que le PLU tel qu'il est présenté au conseil municipal correspond aux objectifs poursuivis pour sa révision,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

➤ **d'approuver le plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente.**

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans le journal suivant :

Le Démocrate Vernonnais

La présente délibération fera également l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R 2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie 18 grande Rue - Écos à Vexin-sur-Epte (Eure) aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture.

La présente délibération est exécutoire en application des articles L 153-24 et L 153-25 du code de l'urbanisme :

- dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au plan local d'urbanisme ;
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Ainsi délibéré le 20 février 2019
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Michel JOUYET.



Envoyé en préfecture le 04/03/2019

Reçu en préfecture le 04/03/2019

Affiché le 13/06/19

ID : 027-200057685-20190220-2019_003_1-DE

TRANSMIS EN PREFECTURE LE :

Le maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte, publié ou notifié : le
Est exécutoire.

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du tribunal administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.